



GFI

Conseil d'Administration du 3 novembre 2020

Décision modificative n°1-2020

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 - 2020.

Budgétairement, cette décision modificative consiste à transférer des crédits de dépenses d'un chapitre à un autre en section de fonctionnement. Sur la section d'investissement, elle vise à prendre en considération les retards identifiés dans la réalisation des dépenses d'équipement. Elle n'a aucun impact sur l'autofinancement et annule les prévisions d'emprunt pour l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT

Les propositions ne modifient pas le volume global des dépenses réelles et se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Redevance vote électronique	+ 17.000 €	La nature précise de la dépense nécessite de revoir l'inscription des crédits sur le chapitre 65 alors qu'ils étaient prévus lors du BP sur le chapitre 011
Maintenance progiciels	- 17.000 €	
Redevance logiciel de simulation pour les formation	+ 700 €	Les nouveaux tarifs du logiciel nécessitent d'ajuster la redevance prévue au BP pour un montant de 12.000 €
Restauration Formation	- 700 €	
Subvention UDSP44	- 12.250 €	Ajustement selon le calcul définitif de la subvention : 125.100 €
Gaz	+ 12.250 €	Prise en compte de la hausse des taxes liées au transport et à la distribution de gaz.
Total des Dépenses	0 €	

Section d'INVESTISSEMENT

Le montant global de la section d'investissement est réduit de 4.731.000 €. Les propositions de la présente décision modificative prévoient l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 170.000 € pour :

- l'acquisition de tenues de feu afin d'équiper les plateaux techniques (140.000 €) et ainsi d'éviter que les stagiaires n'utilisent leur tenue opérationnelle
- compléter l'équipement des 18 SPP recrutés en octobre et non prévus lors du vote du BP (30.000 €).

Il est également proposé de transférer des crédits pour 70.000 € du chapitre 20 vers le chapitre 21 afin d'équiper :

- les autocoms du SDIS d'éléments de sécurité pour permettre le futur changement du système de téléphonie,
- les CIS de bornes WIFI pour améliorer la qualité du réseau.

En revanche, la crise sanitaire a entraîné des retards sur les opérations qui aboutissent à réduire les crédits de paiement des autorisations de programme (AP) d'acquisition de véhicules programme 2020 et de construction du CIS – CIR Pornic.

En outre, s'agissant de l'AP « véhicules programme 2020 », l'état du parc et les nombreuses pannes constatées conduisent à l'accroître de 1.808.000 € afin d'accélérer le renouvellement des véhicules. Le montant de l'AP est ainsi porté à 6.045.000 €.

Ces propositions se traduisent par les ajustements suivants des AP :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2019	CP 2020	CP 2021	Reste à financer
Véhicules -Programme 2020	400-2019-2	4.237.000 +1.808.000 6.045.000	0	2.304.500	3.740.500	0
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	10.595.000	1.819.428	5.100.000 -4.103.547 966.453	5.000.000	2.809.119

Enfin, en raison des délais de livraison de plus en plus longs et afin de permettre au groupement Logistique d'anticiper les commandes pour l'exercice 2021, il est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme relative au programme 2021 d'acquisition de véhicules.

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	2021	2022
Véhicules – Programme 2021	400-2020-1	2.656.000	1.217.000	1.439.000

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire également leur montant selon la déclinaison suivante :

	Propositions	Commentaires
CIR Pornic – mandat CD 44 remboursement	- 1.456.000 €	Prise en compte du décalage de l'opération
Produits de cession des immobilisations	- 1.000.000 €	Décalage de la vente des anciens locaux du groupement de Bourgneuf-en-Retz
Emprunt d'équilibre	- 2.275.346,74 €	Prévisions budgétaires totales = 0 €
Total des Recettes	- 4.731.346,74 €	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ✓ **adopter la décision modificative n°1 -2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;**
- ✓ **approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;**
- ✓ **approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2020-1 Véhicules programme 2021 pour un montant de 2.656.000 €.**